

PROCÈS-VERBAL de la 622^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 30 avril 2025**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général, et Mme Annie- Claude Moreau, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 622^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-04-13640

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec six modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 2.8.2 Cheffe juridique et procureure de la cour municipale - Me Marie-Eve Barrière;
 - 6.1 Demande de désignation - Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- le retrait des points suivants:
 - 13.1.4 Municipalité régionale de comté de L'Érable - Projet de loi visant à moderniser le régime forestier québécois;
 - 13.1.7 Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec - Modification à la facture du bail des locataires des terres publiques du Québec;
 - 13.2.1 Ville de Saint-Lin-Laurentides et municipalités de Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Jacques et Saint-Alexis - Camp de jour pour enfants ayant des limitations fonctionnelles importantes;
 - 13.2.4 Fondation du Cégep de Lanaudière - Tournoi de golf des Triades du Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13641

1.3. Procès-verbal de la 621^e séance ordinaire du 26 mars 2025

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 621^e séance ordinaire du 26 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**2.1. Listes des déboursés - Avril 2025**

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 2 026 288,04 \$, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025.

2.2. Rapport sur la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats

En vertu de l'article 33 du *Règlement 549 sur la gestion contractuelle* et conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1), le directeur général dépose le rapport sur la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats, portant sur les autorisations déléguées dans la période entre le 27 mars 2025 et le 5 avril 2025.

2025-04-13642

2.3. Commission politique

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent doter la Municipalité régionale de comté de positions politiques;

CONSIDÉRANT que l'étude de ces positions nécessite du temps et de la rigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE CRÉER la Commission politique dont le mandat est d'alimenter la vision régionale en matière de développement, de gouvernance et d'engagement citoyen en misant sur le dynamisme de nos élus, la cohérence des actions intermunicipales, le leadership partagé et la solidarité territoriale.

DE NOMMER le préfet ainsi que les maires et mairesses des municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté comme membres de ladite commission, le tout présidé par le préfet.

DE CONVOQUER ladite commission à la demande du président.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13643

2.4. Centre de services scolaire des Samares - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028

ATTENDU le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter les municipalités et les municipalités régionales de comté sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu

D'AVISER le Centre de services scolaire des Samares que la Municipalité régionale de comté n'émettra pas de commentaire concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13644

2.5. Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant aux municipalités régionales de comté pour la région de Lanaudière 2025-2030

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation de la ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui déléguer une partie de la planification et du soutien régional pour le territoire de la région de Lanaudière, sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Lanaudière délèguent depuis 2016 une partie de leurs responsabilités en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation balisant les interventions et le financement de la Table des préfets de Lanaudière par les municipalités régionales de comté vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités régionales de comté de D'Autray, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Les Moulins de renouveler cette entente pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière est désignée à titre de comité de sélection du Fonds région et ruralité volet 1, comme mandataire régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale ainsi que comme fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les objets de l'entente de délégation à intervenir entre les parties sont libellés comme suit :

Les MRC de D'Autray, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Les Moulins décrètent que la Table des préfets est l'organisme délégataire des pouvoirs de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales. Elles lui confient ainsi une partie de la planification et du soutien au développement régional pour le territoire de la région de Lanaudière. À cette fin, la Table des préfets peut, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales et à la demande expresse des MRC :

- *Prendre toute mesure de soutien aux projets structurants régionaux pour l'amélioration des milieux de vie et du développement de la région de Lanaudière ;*
- *Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action ;*
- *Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement régional du territoire de la région de Lanaudière ;*
- *S'engager à réaliser tout mandat qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées aux MRC par la loi et qui sont associées au développement régional et que les MRC lui confient;*
- *Gérer et administrer les fonds qui lui sont confiés pour le développement régional.*

CONSIDÉRANT l'article 21.23.1 2^e paragraphe de la LMAMROT qui autorise la municipalité régionale de comté à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie de la gestion du Fonds du fonds régions et ruralité volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE DÉSIGNER la Table des préfets de Lanaudière comme organisme délégataire des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de délégation liant cinq des six municipalités régionales de comté du territoire et la Table des préfets de Lanaudière et d'autoriser le préfet à signer ladite entente.

DE DÉSIGNER le préfet et le préfet suppléant à titre de membres du comité administratif, afin d'agir comme gestionnaire et d'engager les sommes du Fonds régions et ruralité volet 2 réservées à la concertation régionale, pour et au nom

de la Municipalité régionale de comté, au conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée.

DE MANDATER la direction de la Table des préfets à titre de représentant des municipalités régionales de comté pour les comités de gestion des ententes sectorielles régionales.

D'AUTORISER le versement de l'aide financière pour l'année 2025-2026.

DE DÉBOURSER les contributions pour les années ultérieures, tel que prévu au protocole d'entente, sous réserve du versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la contribution gouvernementale du Fonds régions et ruralité volet 2.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la directrice de la Table des préfets de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13645

2.6. Entente intermunicipale en matière de fourniture de services élections municipales - Résiliation

ATTENDU l'Entente intermunicipale en matière de fourniture de services - Élections municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire y mettre fin;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE METTRE FIN à l'Entente intermunicipale en matière de fourniture de services - Élections municipales.

D'APPLIQUER ce que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) prévoit.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13646

2.7. Règlement numéro 503-3 instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 mars 2025 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de Règlement instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 503-3 instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2.8. Ressources humaines

2025-04-13647

2.8.1. Commissaire au développement économique - Mme Noémie Blanchette-Forget

ATTENDU l'affichage interne et externe du poste de commissaire au développement économique;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables suite à l'entrevue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de Mme Noémie Blanchette-Forget est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Noémie Blanchette-Forget à titre de commissaire au développement économique selon les modalités prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13648

2.8.2. Cheffe juridique et procureure de la cour municipale - Me Marie-Eve Barrière

ATTENDU l'affichage du poste de chef(fe) juridique et procureur de la cour municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables suite à l'entrevue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de Me Marie-Eve Barrière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Me Marie-Eve Barrière à titre de cheffe juridique et procureure de la cour municipale selon les modalités prévues au contrat de travail, et ce, à compter du 5 mai 2025.

DE SE PORTER garant, de prendre fait et cause et de répondre financièrement de toute faute commise par Me Barrière dans l'exercice de sa profession, durant toute la période qu'elle sera à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13649

2.8.3. Abolition du poste d'agent(e) des programmes d'habitation

CONSIDÉRANT que la suspension du Programme d'adaptation de domicile ainsi que du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec entraîne une diminution de la charge de travail pour les tâches reliées au poste d'agent(e) des programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à l'abolition du poste d'agent(e) des programmes d'habitation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ABOLIR le poste d'agent(e) des programmes d'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

3.1. Office d'habitation Lanaudière Nord

2025-04-13650

3.1.1. Conseil d'administration - Nominations

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en matière de gestion du logement social;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Lanaudière Nord a été créé par lettres patentes par le gouvernement du Québec le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'Office est administré par un conseil d'administration composé de douze membres dont trois d'entre eux sont nommés par la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE NOMMER M. Claude Mercier, M. Patrick Massé et Mme Jacinthe Mailhot pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation Lanaudière Nord, et ce, pour une période de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13651

3.1.2. Budget révisé - 26 mars 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé par la Société d'habitation du Québec le 25 mars 2025, incluant une contribution municipale estimée à 123 642 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale inclut celle de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et celle de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé le 25 mars 2025, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-04-13652

4.1. Entente intermunicipale de fourniture de services professionnels concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts 2024-2027

ATTENDU l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de Lanaudière, par la résolution 2024-11-13450;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités administratives d'une entente intermunicipale de services;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts 2024-2027 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ADOPTER l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts 2024-2027, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13653

4.2. Plan de développement de la zone agricole 2025-2030

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un plan stratégique de mise en valeur de l'agriculture s'avère être un exercice incontournable pour la Municipalité régionale de comté, vu la prépondérance de son territoire agricole;

ATTENDU le financement reçu par la Municipalité régionale de comté, via le programme Territoires : Priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la révision du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole est le produit de nombreuses rencontres de concertation avec les organismes du milieu et qu'il propose un plan d'action pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Plan de développement de la zone est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER le plan de développement de la zone agricole, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

4.3. Règlements municipaux

4.3.1. Avis de conformité - Municipalité de Sainte-Julienne

2025-04-13654

4.3.1.1. Règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adoptait, le même jour et en application de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) les règlements suivants:

- Règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 1130-24 concernant le règlement de zonage;
- Règlement numéro 1131-24 concernant le règlement de lotissement;
- Règlement numéro 1133-25 concernant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le 4^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise que la délivrance et la

transmission des certificats de conformité pour ces règlements doivent être réalisées en même temps pour tous ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que lesdits règlements sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, à l'exception du Règlement numéro 1133-25;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

DE RETENIR la délivrance et la transmission du certificat de conformité pour ce règlement, et ce, jusqu'à l'approbation du Règlement numéro 1133-25.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13655

4.3.1.2. Règlement de zonage numéro 1130-24

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement de zonage numéro 1130-24* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adoptait, le même jour et en application de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) les règlements suivants:

- Règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 1130-24 concernant le règlement de zonage;
- Règlement numéro 1131-24 concernant le règlement de lotissement;
- Règlement numéro 1133-25 concernant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le 4^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise que la délivrance et la transmission des certificats de conformité pour ces règlements doivent être réalisées en même temps pour tous ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que lesdits règlements sont conformes aux objectifs du Schéma

d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, à l'exception du Règlement numéro 1133-25;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage numéro 1130-24* doit avoir une approbation préalable afin de permettre l'émission du certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de zonage numéro 1130-24* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

DE RETENIR la délivrance et la transmission du certificat de conformité pour ce règlement, et ce, jusqu'à l'approbation du Règlement numéro 1133-25 et la réception d'un avis de la Municipalité attestant de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13656

4.3.1.3. Règlement de lotissement numéro 1131-24

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement de lotissement numéro 1131-24* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adoptait, le même jour et en application de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) les règlements suivants:

- Règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 1130-24 concernant le règlement de zonage;
- Règlement numéro 1131-24 concernant le règlement de lotissement;
- Règlement numéro 1133-25 concernant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le 4^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise que la délivrance et la transmission des certificats de conformité pour ces règlements doivent être réalisées en même temps pour tous ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que lesdits règlements sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, à l'exception du Règlement numéro 1133-25;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de lotissement numéro 1131-24* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

DE RETENIR la délivrance et la transmission du certificat de conformité pour ce règlement, et ce, jusqu'à l'approbation du Règlement numéro 1133-25.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13657

4.3.2. Avis de non-conformité - Municipalité de Sainte-Julienne - Règlement numéro 1133-25 amendant le Règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1133-25 amendant le Règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 354, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une extension jusqu'au 21 mai 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est alors possible, pour la Municipalité régionale de comté, de se prononcer sur la conformité de ce règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement numéro 1133-25 amendant le Règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional* de la Municipalité de Sainte-Julienne

en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes, soit :

- **Article 2** : L'obligation d'obtenir un permis ou un certificat devra être prévue pour la construction et l'agrandissement d'une installation d'élevage, d'un ouvrage d'entreposage de déjections animales ou d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme, et ce, tel que prévu à l'article 3.2.13.1.1 au SADR;
- **Article 3** : L'obligation d'obtenir un permis ou un certificat devra être prévue pour l'occupation d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une installation d'élevage, et ce, tel que prévu à l'article 3.2.13.1.1 au SADR;
- **Article 6** : Les dispositions générales relatives à l'émission d'un permis de construction à l'intérieur des périmètres d'urbanisations pour la Municipalité de Sainte-Julienne doivent être intégrées, et ce, tel que prévu à l'article 3.1.2.1.2 au SADR;
- **Article 7** : Les exceptions à la règle d'un des deux services à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour la Municipalité de Sainte-Julienne doivent être intégrées, et ce, tel que prévu à l'article 3.1.2.1.2.1 au SADR.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2025-04-13658

5.1. Règlement numéro 552 encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 mars 2025 par M. Michel Jasmin annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de Règlement encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 552 encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. Rapport sommaire - Situation de la langue française

Conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), aux attentes de l'*Office québécois de la langue française* et à la *Politique linguiste de la Municipalité régionale de comté*, la greffière-trésorière dépose le rapport sommaire sur la situation de la langue française.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-04-13659

6.1. Demande de désignation - Directeur des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a signé l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

ATTENDU que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Municipalité régionale de comté pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Marie-Eve Barrière au poste de cheffe juridique et procureure de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2025-04-13648;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les désignations des procureurs de la cour municipale afin de mettre à jour les personnes désignées pour la Cour municipale de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Marie-Eve Barrière pour le représenter, et ce, en application de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de retirer la désignation de Me Justine Larue devant la cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13660

6.2. Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

ATTENDU l'entente convenue en 2007 entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 6 de ladite entente afin de mettre à jour la liste des employés de la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'annexe 6 mise à jour est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER l'annexe 6 mise à jour de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet, telle que remise aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente annexe à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Adoptée à l'unanimité.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-04-13661

7.1. Appui à l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a transmis, en date du 31 janvier 2025, une lettre au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, offrant sa collaboration dans le contexte de l'imposition possible de tarifs douaniers sur les produits canadiens exportés vers les États-Unis;

ATTENDU que ces mesures douanières potentielles suscitent une vive inquiétude chez de nombreux entrepreneurs québécois, incluant ceux de la région de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, et représentent un enjeu majeur pour l'économie régionale;

ATTENDU que les programmes d'aide actuellement en place, notamment ceux administrés par Investissement Québec, ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des plus petites entreprises;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté, par l'entremise de leurs services de développement économique, ont démontré leur capacité d'action et d'intervention efficace lors de la pandémie, notamment à travers la gestion des programmes Programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME) et Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités visant à renforcer la collaboration entre les municipalités régionales de comté, le gouvernement du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec et l'Association des directions du développement économique local du Québec pour soutenir les entreprises locales;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

1. QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm appuie l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités visant à offrir sa collaboration au gouvernement du Québec dans la mise en place de mesures de soutien

aux entreprises affectées par l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens;

2. QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm réitère l'importance du rôle des municipalités régionales de comté et de leurs services de développement économique comme partenaires de premier plan pour soutenir les entreprises du territoire dans un contexte d'instabilité économique;
3. QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm exprime sa préoccupation quant à l'inadéquation des programmes d'aide actuels pour les plus petites entreprises et encourage le gouvernement à s'appuyer davantage sur l'expertise de proximité des municipalités régionales de comté pour développer des mesures ciblées et accessibles;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, au cabinet du premier ministre du Québec, à la ministre et au ministre délégué du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec et l'Association des directions du développement économique local du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

2025-04-13662

8.1. Entente collectes et événements spéciaux - Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est responsable des collectes de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que les collectes itinérantes organisées dans cinq municipalités locales sont l'occasion d'offrir aux citoyens l'opportunité de se départir de leurs produits électroniques désuets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit convenir d'une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec qui prend en charge la récupération des équipements collectés;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER l'entente proposée par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec pour la récupération des produits électroniques désuets lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-04-13663

9.1. Vente de trois véhicules pompe-citerne et d'un camion léger - Changement de vocation des biens vers le domaine privé

CONSIDÉRANT la restructuration de la flotte de véhicules du service de sécurité incendie, la Municipalité régionale de comté doit se départir des trois véhicules pompe-citerne et du camion léger suivants:

- véhicule pompe-citerne, identification 820, marque International, modèle 4400S, année 2005, fabricant Carl Thibault;
- véhicule pompe-citerne, identification 860, marque Freightliner, modèle FM2, année 2008, fabricant Levasseur;
- véhicule pompe-citerne, identification 8030, marque International, modèle 7600S, année 2006, fabricant Carl Thibault;
- camion léger, marque et modèle Dodge Ram 1500, année 2007, fabricant Dodge.

CONSIDÉRANT que leur appartenance au domaine public ne permet pas de procéder à leur vente;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE PROCÉDER au changement de vocation des trois véhicules pompe-citerne et du camion léger mentionnés ci-dessus, vers le domaine privé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13664

9.2. Règlement numéro 551 encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 mars 2025 par M. Michel Jasmin annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de Règlement encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 551 encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques*,

faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

12. ORGANISMES ET COMITÉS

12.1. Comité d'investissement commun

2025-04-13665

12.1.1. Nomination des membres

ATTENDU le Comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, à titre de membres de ce comité, des représentants de la Municipalité régionale de comté et des citoyens issus du milieu économique de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité d'investissement commun pour une période de trois ans:

- M. Patrick Massé, Préfet de la Municipalité régionale de comté;
- Me Nicolas Rousseau, directeur général de la Municipalité régionale de comté;
- M. Claude Chartier, SADC Achigan-Montcalm;
- M. Louis Lapointe, Nomade média;
- Mme Isabelle Saint-Laurent, Services AV;
- M. Jean-Pierre Lavallée, retraité du domaine financier et citoyen engagé;
- M. Gaston Robert, retraité du domaine financier et citoyen engagé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13666

12.1.2. Règles d'éthique et de déontologie

ATTENDU le Comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des *Règles d'éthique et de déontologie*, que les membres de ce comité devront signer annuellement;

CONSIDÉRANT qu'une copie des *Règles d'éthique et de déontologie* est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ADOPTER les *Règles d'éthique et de déontologie*, tel que soumises aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

12.2. Comité aviseur en développement économique

2025-04-13667

12.2.1. Nomination des membres

CONSIDÉRANT qu'en février 2021, la Municipalité régionale de comté acceptait l'offre du Gouvernement du Québec de participer au Réseau Accès Entreprise Québec et autorisait la signature de la convention d'aide financière, par la résolution numéro 2021-02-11866;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant de signer ladite convention, la Municipalité régionale de comté s'est engagée à créer un comité aviseur afin d'aider à établir les orientations et les pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes pour siéger au comité aviseur de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ABROGER les résolutions numéros 2024-03-13209, 2022-06-12513 et 2021-11-12230.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité aviseur en développement économique:

- M. Patrick Massé, Préfet de la Municipalité régionale de comté;
- M. Nicolas Rousseau, directeur général de la Municipalité régionale de comté;
- M. Mathieu Maisonneuve, maire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- M. Marcel Mailhot, production maraîchères Mailhot;
- M. Vincent Mailhot, Lanauco;
- Mme Virginie Côté, Maisons Usinées Côté & Prestige Pannel;
- M. Martin Perreault, promoteur;
- Mme Geneviève Michaud, Chambre de commerce et de l'industrie de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;
- M. Louis-Charles Thouin ou son représentant, député à l'Assemblée nationale de Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

12.2.2. Compte-rendu du 27 mars

La greffière-trésorière dépose le compte-rendu du comité aviseur du développement économique du 27 mars 2025.

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. Demandes d'appui

2025-04-13668

13.1.1. Coupures dans le financement du Défi OSEntreprendre

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a retiré son appui financier au Défi OSEntreprendre pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le Défi OSEntreprendre offre une visibilité et un appui majeur aux entreprises participantes;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE DEMANDER au député de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, d'intervenir auprès de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette, afin que soit maintenu le partenariat de 730 000 \$ par année pour les trois volets Entreprise du Défi OSEntreprendre;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13669

13.1.2. Municipalité régionale de comté Les Moulins - Opposition à un projet de pipeline transcanadien

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-270-04-25 de la Municipalité régionale de comté Les Moulins, concernant l'opposition à un projet de pipeline transcanadien, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (IJMQ) se sont opposées au projet d'oléoduc Énergie Est en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial de, 4 600 km partant de l'Alberta jusqu'au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a été abandonné en 2017 pour des raisons liées aux coûts, au manque d'acceptabilité sociale et aux préoccupations environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques s'accélèrent, tel que confirmé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) selon qui l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistré et qui fait état du même constat pour la période des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un projet comme Énergie Est traverserait 828 cours d'eau et menacerait l'approvisionnement en eau potable de plus de 3 millions de Québécois, dont les résidents de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE des terres agricoles, des boisés, des milieux humides et des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC Les Moulins étaient touchés par le tracé d'Énergie Est;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des terres agricoles, des boisés et des cours d'eau est prioritaire pour notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle de premier intervenant en matière de sécurité publique et d'urgence environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a un objectif de réduction de la consommation de pétrole de 40% d'ici 2030 par rapport à 2013, qu'il s'est engagé, comme la Californie, le Canada et l'Europe, à réduire le nombre de véhicules à essence et à interdire la vente de véhicules neufs à essence en 2035;

CONSIDÉRANT QUE la production de pétrole nécessaire pour alimenter le pipeline Énergie Est aurait généré à elle seule 30 millions de tonnes (Mt) de CO2 par année, soit l'équivalent d'ajouter près de sept millions de véhicules sur les routes;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du pipeline Énergie Est n'aurait généré que 33 emplois au Québec et apportait peu de retombés économiques permanentes pour la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'un projet comme Énergie Est serait dédié à l'exportation et aurait des bénéfices limités à l'échelle locale tout en augmentant les risques environnementaux;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'oppose à un projet de pipeline transcanadien qui traverserait le territoire de la MRC Les Moulins.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 15-270-04-25 de la Municipalité régionale de comté Les Moulins;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté Les Moulins en s'opposant à un projet de pipeline transcanadien qui traverserait le territoire de la MRC Les Moulins.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- au chef du Parti libéral du Canada, M. Mark Carney;
- au chef du Parti conservateur du Canada, M. Pierre Poilievre;
- au/à la chef(fe) du Nouveau Parti démocratique du Canada;
- au chef du Bloc Québécois, M. Yves-François Blanchet;
- à la cheffe du Parti vert du Canada, Mme Elizabeth May.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13670

13.1.3. Municipalité régionale de comté des Appalaches - Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-10307 de la Municipalité régionale de comté des Appalaches, concernant la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élus aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, aux problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faite aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'après des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse pas d'augmenter et que devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée dans le Plan stratégique 2025-2029 et la Politique familles aînés de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable et celle transmise par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement:

D'appuyer la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-04-10307 de la Municipalité régionale de comté des Appalaches;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'APPUYER la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux;
- à M. Louis-Charles-Thouin, député de Rousseau;
- à M. Luc Thériault, député de Montcalm;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Fédération canadienne des municipalités;
- à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada;
- aux municipalités locales de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

13.1.4. RETIRÉ

2025-04-13671

13.1.5. Ville de Beauharnois - Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-164 de la Ville de Beauharnois, concernant le Projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

QUE la Ville de Beauharnois exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

QUE la Ville de Beauharnois réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

QUE la Ville de Beauharnois demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-04-164 de la Ville de Beauharnois;

Il EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'APPUYER la Ville de Blainville dans ce dossier;

D'EXPRIMER son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;*

DE RÉITÉLER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- au député de Rousseau. M. Louis-Charles Thouin;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- aux municipalités locales de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13672

13.1.6. Équipe du Comité fondateur - Projet école secondaire publique alternative

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Équipe du Comité fondateur pour soutenir l'implantation d'une école secondaire publique alternative dans le secteur des municipalités régionales de comté de Montcalm et de Joliette;

CONSIDÉRANT que ce projet est profondément ancré dans une vision communautaire de l'éducation, où la communauté contribue activement au développement global de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'offrir aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant dans un milieu éducatif valorisant le lien écolefamille-communauté représente une richesse incontournable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est convaincue de l'importance de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'APPUYER l'Équipe du Comité fondateur dans l'implantation d'une école secondaire publique alternative dans le secteur des municipalités régionales de comté de Montcalm et de Joliette.

DE SE POSITIONNER comme acteur de soutien vis-à-vis de ce projet d'implantation.

Adoptée à l'unanimité.

13.1.7. RETIRÉ

13.2. Demandes de commandite

13.2.1. RETIRÉ

2025-04-13673

13.2.2. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Transport fête nationale 2025

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 3 000 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le cadre du projet « Transport Fête nationale 2025 »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 3000 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le cadre du projet « Transport Fête nationale 2025 ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13674

13.2.3. Centre d'Action Bénévole de Montcalm - Semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 2 000 \$ du Centre d'Action Bénévole de Montcalm dans le cadre du projet « Semaine de l'action bénévole » du 26 avril au 3 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 2 000 \$ au Centre d'Action Bénévole de Montcalm dans le cadre du projet « Semaine de l'action bénévole ».

Adoptée à l'unanimité.

13.2.4. RETIRÉ

2025-04-13675

13.2.5. Rafael De Jesus - Jeune athlète - Tournoi United World Game - Autriche

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Manuel De Jesus, pour le jeune athlète Rafael De Jesus, dans le cadre du projet « Tournoi United World Game - Autriche » du 20 au 22 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 250 \$ à Rafael De Jesus dans le cadre du projet « Tournoi United World Game - Autriche », du 20 au 22 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-13676

13.2.6. École secondaire Havre-Jeunesse - Gala d'excellence

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 1 000 \$ de l'École secondaire du Havre-Jeunesse dans le cadre du « Gala d'excellence »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$ à l'École secondaire du Havre-Jeunesse dans le cadre du « Gala d'excellence ».

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE**14.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2025-04-13677

14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josyane Forest et résolu de lever la séance à 16 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU
Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-04-13640 à 2025-04-13677 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet